



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

congé de fin d'activité

Question écrite n° 13308

Texte de la question

M. Daniel Paul attire l'attention de M. le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation sur l'application d'une des mesures contenues dans l'accord signé le 10 février dernier avec cinq organisations syndicales, relative au congé de fin d'activité dans la fonction publique. Il apparaît, en effet, au point 4.1 du texte des accords que, « compte tenu de son impact positif sur l'emploi, le Gouvernement proposera d'ici à la fin de l'année au Parlement le vote de dispositions législatives afin de : permettre la reconduction du congé de fin d'activité (CFA) en 1999 et l'ouverture de son bénéfice aux agents âgés d'au moins cinquante-six ans justifiant de quarante ans de cotisations tous régimes confondus et de quinze ans de service public... ». Si la reconduction du CFA pour 1999 peut intervenir lors de l'adoption de la loi de finances dès l'automne prochain, il lui demande quelles dispositions législatives il envisage de proposer afin que l'ouverture de son bénéfice aux agents âgés d'au moins cinquante-six ans justifiant de quarante ans de cotisations tous régimes confondus, dont quinze ans de service public, puisse intervenir dès cette année.

Texte de la réponse

Dans le cadre du dernier accord salarial, le Gouvernement a effectivement prévu de proposer au Parlement, avant la fin de l'année, le vote de dispositions législatives permettant la reconduction du congé de fin d'activité en 1999 et son ouverture aux agents âgés d'au moins cinquante-six ans, justifiant de quarante années de cotisations tous régimes confondus et de quinze ans de service public. Conformément aux dispositions de cet accord et à la programmation budgétaire qui l'accompagne, l'ensemble de ces dispositions sont destinées à être mises en oeuvre à compter du 1er janvier 1999. Le Gouvernement n'envisage pas d'anticiper l'effet d'une mesure qui résulte d'une négociation avec les partenaires sociaux et s'inscrit dans le cadre d'une politique de l'emploi indissociable de la maîtrise des équilibres financiers arrêtés pour 1998 et 1999.

Données clés

Auteur : [M. Daniel Paul](#)

Circonscription : Seine-Maritime (8^e circonscription) - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 13308

Rubrique : Fonctionnaires et agents publics

Ministère interrogé : fonction publique, réforme de l'Etat et décentralisation

Ministère attributaire : fonction publique, réforme de l'Etat et décentralisation

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 avril 1998, page 2195

Réponse publiée le : 1er juin 1998, page 3046